
NOTE SUBVENTIONS EQUIPEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) Equipements sportifs structurants Enveloppe nationale – **Plan d'Aisance Aquatique (PAA)**

Référence

[Note N°2022-ES-02](#) : Politique d'intervention en faveur des équipements sportifs structurants

Nature des travaux éligibles et type d'équipement

Nature des travaux

- Travaux de construction d'équipement sportifs neufs
- Travaux de rénovation lourdes et structurantes

Type d'équipement

- Piscines de tous gabarits de bassins hors bassins de natation mobiles qui relèvent du plan équipements de proximité.
- Bassins de natation extérieurs ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive associative

Types de porteur de projet

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports et leurs associations
- Associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives

Critères géographiques de carence

Critères cumulatifs de géographie prioritaire et de carence pour être éligible.

En territoire urbain : Quartier prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou environs immédiats

En territoire rural :

- commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- ou commune appartenant à un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- ou commune appartenant à une intercommunalité couverte par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comprenant un volet ruralité

Au sein de ces zones géographiques identifiées, **bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement** - carence analysée et justifiée par le SDJES 31.

Priorités et spécificités

Priorités

- Projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation
- Démarche écoresponsable
- Projets portés par des structures intercommunales

Spécificité

Engagement des porteurs de projet à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

Demande de subvention

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet

Points de vigilance

- Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant la délivrance de l'Accusé de Réception de dossier éligible et complet.
- Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

Modalités et dates de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement en amont du dépôt d'un dossier de demande de subvention, prendre contact avec la correspondante du SDJES 31.

Contact : Patricia MARTIN – patricia.martin@ac-toulouse.fr – 05.36.25.86.33 / 06.24.10.42.90

Modalités de dépôt des dossiers : Faire parvenir un dossier en version papier avec des pièces originales, à l'attention de Patricia MARTIN, à l'adresse suivante : Immeuble Rhapsodie - 5 rue du pont Montaudran 31000 Toulouse

Envoyer une version numérique par courriel ou via un lien de téléchargement si le dossier est supérieur à 3 Mo à l'adresse suivante : patricia.martin@ac-toulouse.fr.

Date de la commission régionale	Date limite de dépôt des dossiers au SDJES 31
17 mai 2022	19 avril 2022

Liens utiles

Pour candidater au label « Terre de jeux 2024 » : <https://terredejeux.paris2024.org/faq>